The Right and the Good

Ch. II. Qu'est-ce qui rend justes les actes justes[1] ?

David Ross

Traduction : Anne-Marie O'Connell[2]

Philopsis : Revue numérique
https://philopsis.fr

Les articles publiés sur Philopsis sont protégés par le droit d'auteur. Toute reproduction intégrale ou partielle doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des éditeurs et des auteurs. Vous pouvez citer librement cet article en en mentionnant l'auteur et la provenance.

Ceci est un extrait, retrouvez nos documents complets sur philopsis.fr

[16] La question qui oppose l'hédonisme et l'utilitarisme d'une part, et leurs adversaires, d'autre part, ne porte pas sur le fait de savoir si 'juste' signifie 'qui produit ceci ou cela', car il n'est plus plausible de le soutenir. La question dont nous allons débattre est de savoir s'il existe une caractéristique générale qui fait le caractère juste d'un acte juste, et, si c'est le cas, quelle en serait la nature. Au nombre des principales tentatives pour définir une caractéristique unique de toute action juste qui serait au fondement de son caractère juste <rightness> se trouvent celles

1 [Ndt] La difficulté de traduire *right* et *wrong* tient en partie au fait que ces adjectifs forment des substantifs (*rightness*, *wrongness*) et qu'on doit préserver l'unité du sens dans le passage de l'adjectif au substantif, en partie aussi à la distinction entre *right* et *just*, d'une part, entre *right* et *good*, d'autre part. Si l'on rend *right* par *droit*, traduira t-on *rightness* par *droiture* ? Si l'on rend *right* par *juste,* rendra t-on *rightness* par *justice* ou par *justesse* ? On a fait le choix de rendre *right* par *juste*, *rightness* par *caractère juste, wrong* par fautif*, wrongness* par *caractère fautif*.

2 Professeure des Universités. Anglais du droit - Université Toulouse Capitole - Département des Langues & Civilisations - Co-directrice du master Didalap (INSPE de Toulouse) - Membre de l'UMR EFTS Education, Formation, Travail, Savoirs) - Université Toulouse Jean-Jaurès

de l'égoïsme et de l'utilitarisme. Mon propos n'est pas d'en discuter, non parce qu'il s'agirait là d'un sujet sans importance, mais parce qu'il a déjà été traité si souvent et si bien, et parce qu'un consensus en philosophie morale s'est progressivement dégagé selon lequel aucune de ces théories n'est vraiment satisfaisante. Une théorie plus attrayante a été formulée par le Pr Moore : ce qui rend des actions justes tient dans le fait qu'elles produisent davantage de *bien* que ce qu'une autre action, réalisable par l'agent, aurait produit[3].

En fait, cette théorie constitue le point culminant de toutes les tentatives de fonder le caractère juste d'une action dans sa capacité à produire un résultat quelconque. Sous sa forme la plus ancienne, il s'agit de la tentative de fonder le juste sur la propension à apporter avantage ou plaisir à l'agent. Cette théorie se heurte au fait, qui s'impose à nous, qu'une obligation <duty> consiste en grande partie à respecter les droits <rights> et promouvoir les intérêts d'autrui, quoi qu'il nous en coûte. Platon, et d'autres à sa suite, a peut-être raison d'affirmer que prendre en considération les droits d'autrui n'implique jamais, à long terme, une perte de bonheur pour l'agent, qu' « une vie juste profite à chacun ». Mais même si c'était exact, cela n'est en rien pertinent concernant le 'caractère juste' de l'action. Dès lors qu'un individu agit parce qu'il pense ainsi promouvoir ses intérêts personnels, il agit non pas au nom du caractère juste de l'action, mais pour son propre intérêt.

[17] A la théorie de l'égoïsme, l'utilitarisme hédoniste apporte une correction des plus nécessaires. Il relève, à juste titre, que le fait qu'un certain plaisir sera éprouvé par l'agent n'explique en rien en quoi il *devrait* le faire advenir plutôt qu'un plaisir égal ou supérieur qui serait éprouvé par un autre, quoique, la nature humaine étant ce qu'elle est, c'est ce qu'il fera vraisemblablement. Mais l'utilitarisme hédoniste a besoin à son tour d'être corrigé. A la réflexion, il semble clair que le plaisir n'est pas la seule chose dans la vie que nous considérons comme bonne en soi : par exemple, nous considérerons qu'avoir de bonnes dispositions, ou une compréhension intelligente du monde est une chose bonne, voire meilleure. Un pas décisif est franchi si l'on substitue « qui produit le plus grand bien » à « qui produit le plus grand plaisir ». Non seulement cette théorie est-elle plus attrayante que l'utilitarisme hédoniste, mais sa relation logique à l'utilitarisme fait que ce dernier ne peut être tenu pour vrai sans qu'elle soit vraie, mais à l'inverse, elle se maintient même si l'utilitarisme hédoniste ne l'était pas. C'est en réalité l'une des bases logiques de cet utilitarisme hédoniste. En effet, à l'origine de l'approche soutenant que ce qui produit le maximum de plaisir est juste se trouvent les points de vue selon lesquels (1) ce qui produit le bien maximum est juste et (2) que le plaisir est la seule bonne chose en soi. S'ils ne supposaient pas que ce qui produit le maximum de bien est ce qui est juste, la tentative des utilitaristes de montrer que le plaisir est la seule chose bonne en soi, ce qu'ils ont eu le plus à cœur d'établir, n'aurait eu aucune pertinence pour leur tentative de montrer que seul ce qui produit le maximum de plaisir est juste. Si l'on peut ainsi montrer que la productivité maximale de bien n'est pas ce qui rend des actions justes, nous aurons *a fortiori* réfuté l'utilitarisme hédoniste.

Lorsqu'un individu ordinaire s'acquitte d'une promesse parce qu'il estime de son devoir de le faire, il semble évident qu'il fait cela sans penser à ses conséquences globales, et encore moins avec l'opinion que ces dernières seront vraisemblablement les meilleures possibles. En réalité, cet homme pense bien davantage au passé qu'au futur. Ce qui lui fait penser qu'il est juste d'agir d'une certaine manière, c'est le fait qu'il s'est engagé à agir ainsi, et, d'habitude, rien de plus que cela. Que son acte produise les meilleures conséquences possibles n'est pas la raison qui le pousse à qualifier cet acte de « juste ». Ce qui donne de la couleur à la théorie que nous examinons, dès lors, ce ne sont pas [18] les actions (qui constituent sans doute la grande majorité de nos actions) dans lesquelles une réflexion telle que 'j'ai promis' est l'unique raison que nous nous donnons pour penser une certaine action comme juste , mais bien ces cas

3 Je reprends la théorie qui, ainsi que j'ai essayé de le montrer, est développée dans *Ethics*, plutôt que sa version plus précoce et moins probable présentée dans *Principia Ethica*. Sur cette différence, v. pp. 8-11 du présent ouvrage.

Trad. Anne-Marie O'Connell © *Philopsis* – Tous droits réservés

exceptionnels pour lesquels les conséquences de la tenue d'une promesse seraient si désastreuses pour autrui que nous jugerions juste de ne pas l'honorer. L'on doit évidemment admettre que de tels cas existent. Si j'ai promis de rencontrer un ami à un moment donné dans quelque but sans importance, je devrais certainement me croire justifié à rompre mon engagement si, ce faisant, je pouvais empêcher un grave accident ou porter secours aux victimes d'un accident. Et ceux qui soutiennent la thèse <view> que nous sommes en train d'examiner considèrent que le fait de penser ainsi est dû à la pensée que je générerai davantage de bien en agissant ainsi plutôt qu'autrement. On pourrait néanmoins faire une tout autre analyse de la question, analyse qui, je crois, s'avérera exacte <the true one>. On pourrait dire qu'outre l'obligation d'honorer ses promesses, je reconnais aussi avoir l'obligation de soulager la détresse, et que lorsque je considère juste de me conformer à celle-ci au détriment de celle-là, ce n'est pas parce que j'estime qu'ainsi je produirai davantage de bien, mais parce que je considérerai que, dans ce cas précis, cette obligation est plus impérieuse <more of a duty>. Cette analyse rend certainement mieux compte de ce que nous pensons dans une telle situation. Si, pour autant que je puisse en juger, je pouvais produire autant de bien en honorant ma promesse qu'en portant secours à quelqu'un à qui je n'ai rien promis, je n'hésiterai pas à considérer la première comme mon obligation. Pourtant, si l'on soutient que ce qui est juste l'est parce qu'il fait advenir le plus grand bien, cette position n'est pas soutenable.

Il existe deux théories qui proposent, chacune à sa manière simple, une solution à de tels cas de conscience. L'une est la thèse de Kant, selon laquelle il existe des obligations parfaites <duties of perfect obligation> comme tenir ses promesses, payer ses dettes, dire la vérité, qui n'admettent aucune espèce d'exception au profit des obligations dites imparfaites <of imperfect obligation>, comme soulager la détresse. L'autre thèse, par exemple celle du Pr. Moore et du Dr Rashdall, soutient que seule existe l'obligation de produire du bien et [19] que tous les 'conflits d'obligation' devraient se résoudre en se demandant 'par quelle action la plus grande quantité de bien sera produite'. Mais il importe plus pour notre théorie de correspondre aux faits que de verser dans la simplicité, et ce dont nous avons rendu compte précédemment correspond bien mieux, à mon avis, à ce que nous pensons réellement qu'aucune des deux théories plus simples, comme par exemple, que normalement, honorer ses promesses devrait venir avant la bienveillance, mais lorsque le bien qui sera produit par cet acte de bienveillance est très grand et la promesse à honorer relativement triviale, et seulement dans ce cas, l'acte de bienveillance devient pour nous un devoir <becomes our duty>.

En fait la théorie de l' « utilitarisme idéal », si je puis me référer par un tel raccourci à la théorie du Pr Moore, semble simplifier à l'extrême nos relations avec nos semblables. Elle soutient, en effet, que la seule obligation moralement significative dans laquelle mon prochain[4] <neighbour/s> se tient par rapport à moi est d'être le possible bénéficiaire de mes actes[5]. C'est sur cette base qu'il est en relation avec moi, et cette relation est moralement significative. Mais il peut également entretenir avec moi une relation de bénéficiaire de la promesse <promisee> à promettant <promisser>, de créancier à débiteur, d'épouse à époux, de parent à enfant, d'ami à ami, de compatriote à compatriote, et ainsi de suite ; et chacune de ces relations constitue une obligation <duty> *prima facie*[6] qui s'impose plus ou moins à moi en fonction des circonstances de la situation <case>. Lorsque je me trouve dans une situation, comme c'est peut-être toujours mon cas, dans laquelle plus d'une de ces obligations *prima facie* m'incombent <is incumbent on me>, ce qu'il me faut faire, c'est analyser la situation aussi complètement que possible jusqu'à

4 [Ndt] Le mot 'neighbour' a une acception juridique en anglais et désigne, en droit de la responsabilité délictuelle, la personne que je dois prendre en considération comme étant directement affectée par les conséquences de mes actes.

5 Certains penseront, toute autre considération mise à part, pouvoir réfuter ma thèse en faisant remarquer que je me tiens moi aussi en relation vis- à-vis de moi-même, de telle sorte que la distinction entre soi et autrui n'est pas moralement significative.

6 [Ndt] Littéralement : « de prime abord ». Par convention l'expression latine n'est pas traduite.

Trad. Anne-Marie O'Connell © *Philopsis* – Tous droits réservés

ce que se forme en moi l'opinion (jamais davantage) selon laquelle, dans ce cas précis, l'une d'elles m'incombe plus que toute autre ; force m'est alors de constater qu'accomplir cette obligation *prima facie* dans ce cas précis relève de mon devoir[7] *sans phrase*.[8]

Je suggère l'expression 'obligation *prima facie*' ou 'obligation conditionnelle' pour faire brièvement référence à la caractéristique (tout-à-fait distincte de celle d'être une obligation à part entière) que tout acte a, en vertu de ce qu'il est d'un certain type (comme honorer une promesse), d'être un acte qui serait un devoir à part entière s'il n'était en même temps d'un autre type, et qui est moralement significative. Qu'un acte [20] soit une obligation à part entière ou une obligation réelle dépend de tous les types moralement significatifs dont elle est une instance <an instance of)>. L'expression « obligation *prima facie* » doit être justifiée, puisque (1) elle suggère que ce dont il est question est un certain type d'obligation, alors qu'en fait il ne s'agit pas d'une obligation, mais de quelque chose entretenant un rapport particulier à l'obligation. A strictement parler, nous avons besoin, non d'une expression dans laquelle l'obligation est qualifiée par un adjectif, mais d'un substantif à part. (2) « *Prima facie* » suggère que l'on parle seulement d'une apparence que présente un cas[9] moral à première vue, et qui pourrait bien s'avérer illusoire ; tandis que ce dont je parle est un fait objectif impliqué dans la nature de la situation – ou plus précisément dans un élément de sa nature, bien que ne découlant pas, contrairement à l'obligation à part entière, de sa nature tout entière. Aucun autre terme ne me semble cependant plus approprié. Le mot 'revendication' (claim)[10] a été suggéré par le Pr Prichard. 'Revendication' a l'avantage d'être particulièrement d'usage dans cette relation, et il semble couvrir l'essentiel de la question. On dirait tout-à-fait naturellement « une personne à qui j'ai fait une promesse peut m'adresser une revendication », de même que « une personne dont je pourrais soulager la détresse (au prix de la non-tenue d'une promesse) a une revendication à m'adresser. Mais (1) alors que « revendication» est approprié de *leur* point de vue, nous avons besoin d'un mot pour exprimer le fait correspondant du point de vue de l'agent – le fait qu'il soit soumis à des revendications pouvant lui être adressées, et le langage ordinaire ne nous fournit aucun corrélat à 'revendication'. Et (2) (plus important encore), « revendication» semble inévitablement suggérer deux personnes, dont l'une pourrait adresser une revendication à l'autre ; et tandis que ceci recouvre bien le domaine du devoir social, [« revendication »] ne convient pas dans le cas de cette part importante du devoir, à savoir le devoir de cultiver un certain type de disposition en soi-même. Il serait à mon avis artificiel et à tout le moins métaphorique, de dire du caractère[11] de quelqu'un qu'il peut adresser une revendication à lui-même.

Il n'y a rien d'arbitraire dans ces devoirs *prima facie*. Chacun repose sur des circonstances particulières <definite>, dont on ne peut prétendre avec sérieux qu'elles sont sans portée morale. De ces devoirs *prima facie*, je suggère, sans prétendre épuiser ni donner de caractère définitif à son propos, la répartition suivante[12].

---

7 [Ndt] Le mot 'devoir' rend compte de la dimension morale du devoir, par rapport à « obligation », de nature plus logique.

8 [Ndt] En français dans le texte

9 [Ndt] Traduit <situation>, mais est plus polysémique (moral, médical, juridique)

10 [Ndt] Terme polysémique <claim> relevant du domaine du droit, de la moralité, mais aussi de la prétention.

11 [Ndt] Traduit 'disposition' (mais au sens de 'personnalité', 'caractère')

12 A ce stade, je souhaite expliquer clairement que je tiens pour correctes certaines de nos principales convictions relatives aux devoirs *prima facie*, ou, à strictement parler, je soutiens que nous les savons vraies. A mes yeux rien n'est plus clairement évident que ceci : faire une promesse, par exemple, revient à susciter une revendication morale à notre égard chez quelqu'un d'autre <to create a moral claim on us in someone else>. De nombreux lecteurs rétorqueront qu'ils ne tiennent pas cela pour vrai. Si tel est le cas, je ne peux certainement pas leur apporter de preuve ; je peux seulement leur demander de réfléchir à nouveau, dans l'espoir qu'ils finiront bien par être d'avis qu'ils tiennent aussi cela pour vrai. Les convictions morales de l'homme ordinaire me semblent relever, non pas de

Trad. Anne-Marie O'Connell © *Philopsis* – Tous droits réservés

Ceci est un extrait, retrouvez nos documents complets sur philopsis.fr

l'opinion, qu'il appartiendrait à la philosophie de corroborer ou réfuter, mais d'un savoir présent depuis le début <from the start> ; et dans mon propre cas j'éprouve peu de difficulté à distinguer ces convictions essentielles d'autres convictions morales que je partage, et qui sont de simples opinions faillibles basées sur l'étude imparfaite de la manière dont fonctionnent certaines institutions, ou types d'actions pour faire le bien ou le mal.

Trad. Anne-Marie O'Connell © *Philopsis* – Tous droits réservés